

FÉDÉRATION DE TIR DU CANADA

PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS POUR 2027

INTRODUCTION

La catégorie des athlètes identifiés est destinée aux athlètes qui souhaitent participer à des compétitions internationales et qui ont satisfait aux normes minimales de qualification requises pour participer à des événements internationaux sanctionnés. Ces normes sont établies afin de garantir que les athlètes soutenus par la Fédération de tir du Canada (FTC) démontrent la compétence technique et la préparation nécessaire pour représenter le Canada de manière appropriée lors de compétitions internationales.

La FTC reconnaît que le tir sur cible est un sport que l'on pratique toute sa vie et que le développement des athlètes ne suit pas toujours une progression linéaire. La désignation d'**athlète identifié** sert à la fois de point d'entrée et de point de réintégration au sein du système de performance. Elle offre une opportunité aux athlètes qui souhaitent concourir au niveau international — que ce soit pour découvrir la compétition de haut niveau, pour se réengager dans le sport ou pour démontrer leur potentiel en vue d'une future sélection en équipe de développement ou en équipe nationale — à condition qu'ils satisfassent aux normes minimales publiées. Cette désignation soutient les athlètes qui cherchent à poursuivre leur progression, à renouveler leur engagement ou à évoluer au sein du cadre de haute performance.

Les athlètes identifiés qui démontrent par la suite un potentiel de performance conforme aux critères de l'équipe de développement peuvent manifester leur intérêt pour une progression et seront évalués par rapport aux normes de l'équipe de développement publiées et en vigueur à ce moment-là.

Les athlètes identifiés bénéficient d'un soutien logistique de la part de la FTC pour les compétitions internationales approuvées, notamment pour le traitement des inscriptions, la documentation et la coordination des déplacements lorsque cela est possible. Ils ont accès à des ressources de haut niveau partagées, notamment des programmes d'entraînement, des conseils techniques, des stages et les services de l'équipe de soutien intégré (ESI) lorsque ceux-ci sont disponibles. Les athlètes identifiés reçoivent également des tenues d'équipe aux couleurs de la FTC pour la compétition et les déplacements. Un soutien individuel en matière d'entraînement, des stages et des services spécialisés en sciences du sport sont prioritaires, en fonction des objectifs et des capacités, pour les athlètes de l'équipe de développement et de l'équipe nationale.

Le présent document a pour objectif d'établir des critères et des procédures clairs, transparents et équitables pour la désignation des athlètes identifiés pour la saison de compétition allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

ABRÉVIATIONS

Les abréviations utilisées dans ce document ont la signification suivante :

ID	Identifié
CAT	Championnat - Championnats continental des Amériques
ED	Équipe de développement

CHP	Comité de haute performance
PHP	Programme de haute performance
ISSF	Fédération internationale de tir sportif
ESI	Équipe de soutien intégrée
DLT	Cadre de développement à long terme
NMR	Note minimale requise (telle que définie par l'ISSF)
EN	Équipe nationale
ANP	À nous le podium
CQJO	Classement de qualification pour les Jeux olympiques
PCS	Points de classement seulement
FTC	Fédération de tir du Canada
AD	À déterminer
PEA	Plan d'entraînement annuel

1. APERÇU ET CONDITIONS RELATIVES AUX ATHLÈTES IDENTIFIÉS

- 1.1. Les athlètes identifiés sont ceux qui ont satisfait aux attentes énoncées dans le présent document.
- 1.2. La FTC ne communiquera directement avec l'athlète qu'une fois que celui-ci aura atteint l'âge de la majorité (18 ans). Pour les athlètes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité, la FTC communiquera directement avec le parent ou le tuteur légal de l'athlète sur les questions relatives au programme des athlètes identifiés. Il incombe à l'athlète et au parent de se tenir mutuellement informés.
- 1.3. Ces critères et procédures de sélection s'appuient sur les meilleures pratiques et s'inscrivent dans le cadre de développement à long terme de la FTC.
- 1.4. Tous les délais sont considérés comme fermes. La FTC, et par extension le CHP, décline toute responsabilité en cas de retard, de perte, de retard de livraison, d'erreur d'acheminement ou de vol de toute correspondance adressée à la FTC, qu'elle ait été soumise en ligne, par télécopie, par voie électronique, par la poste, par service de messagerie ou par message vocal.
- 1.5. En cas de circonstances imprévues indépendantes de la volonté de la FTC qui empêchent celle-ci de mettre en œuvre ces procédures de manière équitable telles qu'elles sont rédigées, la FTC aura toute latitude pour résoudre la question comme elle le juge opportun, en tenant compte des facteurs et des circonstances jugés pertinents.
- 1.6. Le CHP aura toute latitude pour désigner des athlètes comme « athlètes identifiés » en fonction, entre autres, du classement, des résultats globaux souhaités, de la capacité à être entraîné, de l'engagement envers l'entraînement et l'amélioration, des scores obtenus lors d'événements internationaux et de la communication régulière avec l'entraîneur de l'équipe nationale concernée.

2. ADMISSIBILITÉ ET RESPONSABILITÉS DES ATHLÈTES

Pour être pris en considération et être admissible à la sélection dans l'équipe d'athlètes identifiés de la FTC, l'athlète doit :

- 2.1. Être membre en règle de la FTC et, par conséquent, avoir réglé intégralement toute créance en souffrance due à la FTC.
- 2.2. Être citoyen canadien en possession d'un passeport canadien valide OU être résident permanent en cours d'obtention de la citoyenneté canadienne; en cas de naturalisation, la règle de participation internationale de l'ISSF s'appliquera (Article 3.7 Participation et athlètes de l'ISSF, point 3.7.4). Les athlètes doivent être pleinement admissibles pour représenter le Canada au moment de leur participation à une Coupe du monde de l'ISSF ou à une compétition majeure / des Jeux.

- 2.3. Accepter d’être soumis au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (le « CCUMS », disponible sur <https://sportintegrity.ca/fr/sportsecuritaire>) ainsi qu’aux procédures requises pour son administration et son application.
- 2.4. Ne pas utiliser ni être en possession, sur ordonnance médicale ou autrement, à moins d’avoir obtenu une autorisation d’usage à des fins thérapeutiques, de toute substance figurant sur la Liste des substances interdites de l’Agence mondiale antidopage (AMA), ni ne pas s’adonner à toute méthode ou activité qui serait contraire au Programme antidopage canadien ou au Code mondial antidopage.
- 2.5. Suivre le module de formation en ligne « Sport pur de Sport Intégrité Canada » correspondant à l’année de participation.
- 2.6. Suivre la formation obligatoire sur les abus et le harcèlement, comme l'exige Sport Canada.
- 2.7. Les athlètes doivent soumettre et suivre un PEA (y compris une analyse des lacunes) décrivant leurs activités d'entraînement et de compétition prévues pour l'année afin d'améliorer leurs performances et de faciliter la planification de l'allocation des ressources.
- 2.8. S'acquitter des frais du programme de haute performance de 350 \$ au moment de l'inscription de l'équipe.
- 2.9. Signer et respecter l’Entente de l’athlète FTC, y compris le code de conduite de la FTC et toutes les politiques applicables.

3. QUALIFICATION DES ATHLÈTES

PROCESSUS DE QUALIFICATION

- Tout athlète souhaitant être pris en considération pour la désignation d’athlète identifié devra manifester son intérêt pour cette désignation et soumettre 4 résultats admissibles pendant la période de sélection de l’équipe (appelée « période de sélection »).
- Pour être pris en considération en vue d’une désignation en tant qu’athlète identifié, il n’est pas obligatoire de présenter des résultats provenant d’épreuves internationales admissibles hors du Canada; toutefois, sans au moins un (1) résultat international admissible, l’athlète ne peut être pris en considération pour la sélection en équipe nationale ou en équipe de développement, quel que soit son classement selon le système de classement par percentiles.
- Les quatre (4) résultats doivent provenir d’au moins trois (3) compétitions différentes.
- Les résultats doivent avoir été obtenus au cours de la saison de compétition 2026, définie à ces fins comme s’étendant **du 1^{er} décembre 2025 au 2 décembre 2026**.
- La période pour manifester son intérêt en vue d’être pris en considération pour la désignation et pour soumettre des scores en ligne s’étendra **du 7 au 14 décembre 2026**.
- Les scores doivent provenir d’épreuves approuvées ou sanctionnées par la FTC et/ou conformes aux règles et règlements de l’ISSF. Des conseils et une liste des épreuves admissibles sont fournis ci-dessous – voir l’annexe A.
- Seuls les résultats des compétitions de NMR (anciennement PCS – points de classement seulement) seront acceptés.
- Si un athlète tente de se qualifier dans plusieurs épreuves (p. ex., carabine à air comprimé et 3 positions), un formulaire d’inscription distinct doit être rempli pour chaque épreuve.
- Pour pouvoir prétendre au statut d’athlète identifié pour 2027, l’athlète doit participer aux Championnats nationaux qui se tiendront en 2026 ([dates publiées ici](#)), sauf dérogation accordée par le CHP.

- Les athlètes identifiés doivent revoir leur plan de compétition avec leur entraîneur afin de s'assurer que les scores qu'ils prévoient de soumettre pendant la période d'inscription répondent aux critères énoncés ci-dessus.

4. SÉLECTION DE L'ÉQUIPE ET CLASSEMENT

APERÇU

Le Programme de haute performance utilise un système de classement de classe mondiale, basé sur des percentiles, pour évaluer et comparer les performances des athlètes.

Ce système remplace l'approche précédente, qui consistait à utiliser un pourcentage d'une 8^e place standard basé sur une seule année de référence (p. ex., « scores moyens de la 8^e place en Coupe du monde en 2022 »), par un modèle pluriannuel fondé sur des données factuelles qui reflète la manière dont les scores se sont réellement traduits en compétitivité aux plus hauts niveaux de la compétition internationale.

SEUILS DE QUALIFICATION

Pour être qualifié en tant qu'athlète identifié, vous devez atteindre ou dépasser le seuil de qualification.

Équipe senior ID	Pistolet			
	Pistolet à air comprimé 10 m Hommes	25 m tir rapide Hommes	25 m Femmes	10 m à air comprimé, Femmes
	554	550	554	550
	Carabine			
	50 m 3 positions Hommes	10 m à air comprimé Hommes	50 m 3 positions Femmes	10 m à air comprimé Femmes
	559	600,0	558	600,0
	Skeet			
	Skeet Hommes	Skeet Femmes		
	108	100		
	Trap			
	Trap Hommes	Trap Femmes		
	105	98		

Équipe junior ID*

Pistolet			
10 m à air comprimé Hommes	25 m rapide Hommes	25 m Femmes	10 m à air comprimé Femmes
540	514	525	540

Carabine			
50 m 3 positions Hommes	10 m à air comprimé Hommes	50 m 3 positions Femmes	10 m à air comprimé Femmes
546	590,0	545	588,0

Skeet	
Skeet Hommes	Skeet Femmes
90	87

Trap	
Trap Hommes	Trap Femmes
88	85

*Les athlètes resteront juniors jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 21 ans. Tout athlète né entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre cessera d'être junior le 31 décembre de cette année-là (clause 3.7.4.12, Règlement général de l'ISSF).

DÉSIGNATION D'ATHLÈTE IDENTIFIÉ

- 4.1 Pour être qualifié d'athlète identifié, la moyenne des 4 pointages soumis (appelée « pointage moyen ») doit être égale ou supérieure au pointage du seuil de qualification (voir ci-dessus).
- 4.2 Les valeurs des pointages moyens seront calculées à la quatrième décimale.
- 4.3. Les athlètes désignés comme athlètes identifiés seront classés à l'aide du système de classement par percentiles.
- 4.4. Pour chaque athlète, la note moyenne sera appliquée au système de classement par percentiles afin de déterminer son classement.
- 4.5. Les athlètes seront classés du plus haut au plus bas. Si deux athlètes ou plus ont un classement prévu identique, l'égalité sera départagée en comparant le meilleur pointage individuel soumis par chaque athlète; l'athlète dont le meilleur pointage individuel donne le classement prévu le plus élevé sera classé en tête.
- 4.6. L'adhésion d'un athlète au programme de haute performance est laissée à la discrétion du Comité de haute performance de la FTC, sur la base, entre autres, du classement, des résultats globaux escomptés, de l'engagement envers l'entraînement et l'amélioration, ainsi que des pointages obtenus lors d'autres compétitions internationales.

5. DÉROGATIONS POUR LES ATHLÈTES

Réservé aux athlètes actuellement inscrits au programme de haute performance (équipe nationale, équipe de développement, équipe nationale junior et athlètes identifiés)

5.1 Règles générales d'exemption :

- Les dérogations sont examinées au cas par cas et confirmées par le chef de la direction, sous réserve de l'approbation du Comité de haute performance.
- L'athlète comprend qu'il ou elle risque de perdre des occasions d'obtenir des pointages de qualification en demandant une dérogation.
- L'athlète doit soumettre sa demande de dérogation par courriel à l'adresse ceo@sfc-ftc.ca.

5.2 Exemption médicale :

- La demande d'exemption médicale doit être déposée dès qu'un problème médical est constaté et peut être justifiée par un certificat médical.
- Un athlète ayant obtenu une « exemption médicale » :
 - ne remplacera pas ceux qui ont satisfait aux exigences au cours de l'année de qualification;
 - sera classé en dernière position dans l'équipe pour laquelle il a obtenu ses pointages au cours de cette année de compétition.
- Les exemptions médicales ne sont accordées que pour la saison de compétition pour laquelle elles sont demandées. À l'issue de la saison de compétition, l'athlète doit à nouveau réussir à se qualifier pour l'équipe nationale ou l'équipe de développement.
- La FTC se réserve le droit de demander un certificat médical pour confirmer les exemptions médicales si celui-ci n'a pas été fourni.

5.3 Dérogation pour raisons humanitaires :

- Un athlète ayant obtenu une « exemption pour raisons humanitaires » sera classé en dernière position dans l'équipe pour laquelle il a obtenu ses pointages au cours de cette année de compétition.
- Les « exemptions pour raisons humanitaires » peuvent être envisagées pour des problèmes indépendants de la volonté de l'athlète et susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses performances. Elles sont examinées au cas par cas.
- Un athlète ayant obtenu une exemption pour raisons humanitaires :
 - ne remplacera pas ceux qui ont satisfait aux exigences au cours de l'année de qualification;
 - sera classé en dernière position dans l'équipe pour laquelle il a obtenu ses pointages au cours de cette année de compétition.
- Les exemptions pour raisons humanitaires ne sont accordées que pour la saison de compétition au cours de laquelle elles sont demandées. À l'issue de la saison de compétition, l'athlète doit, une fois de plus, réussir à se qualifier pour l'équipe nationale ou l'équipe de développement.

5.4 Exemption pour maternité :

- Une athlète qui tombe enceinte peut demander une exemption pour maternité, qui sera considérée comme une catégorie d'exemption spécifique et reconnue au sein du Programme de haute performance de la FTC.
- La demande d'exemption pour maternité doit être faite dès que cela est raisonnablement possible, à un moment choisi par l'athlète, et peut être étayée par des documents médicaux appropriés si nécessaire.
- Une athlète à qui une exemption pour maternité a été accordée :
 - ne remplacera pas celles qui ont satisfait aux exigences au cours de l'année de qualification;
 - sera classée en dernière position de l'équipe respective pour laquelle elle a obtenu ses pointages au cours de cette année de compétition.

- Les exemptions de maternité ne sont accordées que pour la ou les saisons de compétition pour lesquelles elles sont demandées. À l'issue de la période d'exemption, l'athlète doit à nouveau obtenir une place au sein de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement, sous réserve des critères d'éligibilité et de sélection applicables.
- La FTC reconnaît que les délais de grossesse et de récupération post-grossesse varient d'une athlète à l'autre. La planification du retour à l'entraînement et à la compétition sera gérée au cas par cas, en fonction des conseils médicaux et de l'état de préparation de l'athlète.
- La FTC se réserve le droit de demander une confirmation médicale à l'appui d'une exemption pour maternité, tout en respectant la confidentialité et la vie privée de l'athlète.

5.5 Exemption de compétition :

- Si une épreuve de sélection **OBLIGATOIRE** a lieu dans les 30 jours **PRÉCÉDANT OU SUIVANT** des jeux majeurs, les athlètes ayant participé à ces jeux peuvent demander une exemption de compétition. Toutefois, si l'épreuve de sélection pour laquelle l'exemption est demandée est une épreuve de sélection obligatoire pour les jeux majeurs/la compétition, aucune exemption ne sera accordée sans que l'athlète comprenne qu'il renonce à sa place au sein de l'équipe des jeux majeurs/de la compétition.

Les critères ci-dessus sont définitifs et remplacent tous les autres critères précédemment publiés concernant la sélection des athlètes pour le programme de l'équipe des athlètes identifiés de la Fédération de tir du Canada.

Le présent document a été rédigé en anglais, et le document officiel en français en est une traduction. En cas de divergence d'interprétation de la présente politique de sélection, les versions anglaise et française font également autorité et doivent être lues conjointement afin de déterminer le sens voulu.

ANNEXE A

Épreuves et critères de sélection pour 2027

National

Les compétitions nationales suivantes seront acceptées, telles qu'énumérées ci-dessous.

Équipe nationale / Développement / Junior / Athlètes identifiés
<ul style="list-style-type: none">• Championnats nationaux canadiens*• Compétitions organisées au niveau provincial**• Championnat national junior du Canada (CNJC)***• Compétitions sanctionnées par la FTC

**Se réfère exclusivement aux championnats nationaux canadiens sanctionnés par la FTC (pistolet / carabine / skeet / trap).*

***Les compétitions organisées au niveau provincial doivent respecter les critères de conformité pour que les scores soient pris en compte (voir ci-dessous) ou avoir obtenu une dérogation écrite de la part de la FTC pour tout écart ou dérogation qui, de l'avis de la FTC, n'a pas d'incidence significative sur la sécurité ou l'équité.*

****Les scores du CNJC ne seront pris en compte que lors des années « en présentiel » et doivent répondre aux critères de sélection pour la prise en compte des scores. Les scores obtenus lors des années « à distance » ne sont pas pris en compte.*

International

Les compétitions internationales admissibles sont énumérées ci-dessous (sans ordre particulier). Pour les événements qui ne figurent pas ici, veuillez envoyer un courriel à sverdier@sfc-ftc.ca afin de confirmer s'il s'agit d'un événement admissible.

<ul style="list-style-type: none">• Jeux olympiques et paralympiques• Jeux panaméricains et parapanaméricains• Championnats du monde de l'ISSF (seniors et juniors)• Coupes du monde de l'ISSF (seniors et juniors)• Championnat CAT• Grand Prix (y compris le Grand Prix canadien de tir à la carabine à air comprimé)• Événements organisés par USA Shooting avec des officiels certifiés par l'ISSF• Événements organisés par British Shooting avec des officiels certifiés par l'ISSF• Coupe H&N (janvier 2026)• Grand Prix ISSF de Ruse (janvier 2026)• InterShoot (février 2026)• Open du Danemark (février 2026)• Grand Prix du Qatar, QAT (février 2026)• ISAS Dortmund (mars 2026)• Grand Prix du Portugal, POR (mars 2026)• Grand Prix de Chypre, CYP (mars 2026)• IWK Berlin (avril 2026)	<ul style="list-style-type: none">• Grand Prix de Grèce à Malakasa, GRE (mai 2026)• Grand Prix de France à Châteauroux, FRA (mai 2026)• Coupe IRS (mai 2026)• Open de Gibraltar (mai 2026)• Grand Prix de la Coupe EMIR, Todi, ITA (juin 2026)• Grand Prix de la Green Cup, Todi, ITA (juillet 2026)• GP de Wroclaw (à confirmer)• GP Jozef Zapedzki (à confirmer)• Grand Prix de la Libération (à confirmer)• Masters du Danemark (à confirmer)• Pardini Rapid Fire Cup (à confirmer)• Coupe MASPED (à confirmer)• Shooting Hopes (à confirmer)• Open de Hongrie (à confirmer)• RIAC (à confirmer)• GP d'Osijek (à confirmer)
--	---

CRITÈRES DE COMPÉTITION POUR LA PRISE EN COMPTE DES SCORES DE QUALIFICATION

Les compétitions doivent respecter les critères de prise en compte des scores de qualification (voir ci-dessous) ou avoir obtenu une dérogation écrite de la FTC pour toute divergence ou dérogation qui, de l'avis de la FTC, n'a pas d'incidence raisonnable sur la sécurité ou l'équité.

	CARABINE / PISTOLET	FUSIL DE CHASSE
Nombre minimum de positions	Dix (10), sauf pour le pistolet à tir rapide à 25 m qui nécessite deux (2) baies	Un (1) bunker homologué par l'ISSF pour le tir aux pigeons d'argile (trap) Un (1) champ de tir homologué par l'ISSF pour le skeet
Nombre minimum d'officiels (pour chaque stand/champ de tir utilisé)	1 juge certifié ISSF de niveau B et 1 officiel certifié au niveau national ou 2 juges certifiés B par l'ISSF ou 1 juge certifié A par l'ISSF	1 arbitre certifié ISSF ou juge titulaire d'une licence B; et 1 arbitre certifié au niveau national ou 2 arbitres certifiés ISSF ou juges titulaires d'une licence B ou 1 juge certifié A par l'ISSF
Système de cibles	Cibles électroniques	Cibles internationales conformes aux spécifications actuelles de l'ISSF
Format de la compétition	ISSF en vigueur	ISSF en vigueur

SÉRIES DE TIR

Lors des championnats nationaux et de toute sélection pour l'équipe de haute performance (telle que définie par le CHP), la norme actuelle prévoyant deux (2) séries de tir distinctes est considérée comme une seule compétition offrant deux occasions distinctes.

Les athlètes sont tenus de terminer tous les parcours de tir, y compris les finales, le cas échéant, lors de toute épreuve de qualification, de sélection par équipe ou de compétition internationale (y compris les épreuves de sélection américaines) à laquelle ils sont inscrits, sauf en cas de circonstances imprévues (par exemple : maladie/blessure, dysfonctionnement de l'équipement, report de l'épreuve).